



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

ORDRE DU JOUR

Réunion du 12 mai 1997

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour

12 mai 1997

- | | | |
|-----------|--|----------------------|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | DAFFE/MAI/DG3/A(97)5 |
| 2. | Approbation du compte rendu succinct de la réunion tenue le 24 avril 1997 | DAFFE/MAI/DG3/M(97)4 |
| 3. | Principales questions | DAFFE/MAI/DG3(97)9 |
| | a) Transferts d'informations et traitement de données | |
| | b) Appartenance à des organismes autonomes et à des associations | |
| | c) Accords de reconnaissance | |
| | d) Procédures d'autorisation | |
| 4. | Autres questions/Travaux futurs | |

Notes sur l'ordre du jour

Point 3. Principales questions

A la réunion d'avril, le Président du Groupe de négociation a conclu qu'il était particulièrement souhaitable que le Groupe de rédaction No. 3 examine certains textes établis par le Groupe d'experts No. 5 dans son rapport de mars en vue de déterminer :

- 1) Si les principes énoncés dans les textes du Groupe d'experts No. 5 devaient avoir un champ d'application plus large que celui des services financiers et dans l'affirmative s'il y avait lieu de fixer des limites (par exemple sectorielles) à leur application ; et
- 2) Si le texte établi pour le secteur des services financiers a besoin d'une adaptation en vue d'élargir son champ d'application.

Les résultats de cet examen devraient faire l'objet d'un rapport au Groupe de négociation en juin 1997.

Note : L'adoption dans l'AMI du texte établi par le Groupe d'experts No. 5 pour le secteur des services financiers est désormais du ressort du Groupe de négociation et n'est pas à examiner par le Groupe de rédaction No. 3.

Point 4. Autres questions/Travaux futurs

A sa réunion d'avril, le Groupe de négociation a également noté que trois autres points examinés dans le rapport du Groupe d'experts No. 5 devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi :

- a) le traitement des services transfrontières ;
- b) les transferts (paragraphe 4.6) ; et
- c) la transparence.

Le Groupe de rédaction No. 3 pourrait aborder l'examen de ces points au mois de juin.